



Ville de  
**Kingersheim**

37/2023

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 19 janvier 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu La demande en date du 19 janvier 2023 par l'entreprise Elagage et Paysage du Haut-Rhin

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'abattages d'arbres rue de Guebwiller par la société Elagage et Paysage du Haut-Rhin sise 15, rue Guy de Place (68700) à Vieux Thann, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Guebwiller.

### ARRETE

**Article 1** – Du 26 au 27 janvier 2023, de 8h à 18h, le stationnement est interdit rue de Guebwiller, côté impair, dans la section comprise entre le n°25 de ladite rue jusqu'à l'intersection avec la rue du Vieil Armand.

- Une pré-signalisation sera mise en place à compter du lundi 23 janvier 2023.

**Article 2** – Les véhicules en infraction à l'article 1 du présent arrêté seront enlevés et placés en fourrière à la charge des propriétaires.

**Article 3** – Du 26 au 27 janvier 2023, de 8h à 18h, la piste cyclable de la rue de Guebwiller, côté impair, dans la section comprise, entre le n°25 de ladite rue jusqu'à l'intersection avec la rue du Vieil Armand, est neutralisée. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.

**Article 4** – Durant les travaux, le trottoir de la rue de Guebwiller, côté impair, dans la partie comprise entre le n°25 de ladite rue jusqu'à l'intersection avec la rue du Vieil Armand, sera interdit à la circulation des piétons. Un balisage devra être mis en place pour interdire physiquement la zone de chantier.

**Article 5** – Durant les travaux, la vitesse est limitée à 30km/h dans la zone de travaux.

**Article 6** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 7** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

